

Gendarmerie nationale

11<sup>e</sup> Légion

Compagnie du Finistère

Arrondissement de Châteaulin

n<sup>o</sup> 355.Grève d'employés de chemins  
de fer à Carhaix.

CLASSER, à Châteaulin le 22 juillet 1919.

Rapport du chef de brigade de 1<sup>ère</sup> classe  
Reungobet Com<sup>e</sup> h<sup>t</sup> l'arrond<sup>t</sup>Sur une grève d'employés de chemins de fer à  
Carhaix

Le 21 juillet 1919, les employés des chemins de fer économiques du réseau breton, au nombre de 160 environ, se sont mis en grève, réclamant une augmentation de salaire.

Semblable rapport a été adressé :

1<sup>o</sup> Au ministre de la guerre (D<sup>on</sup> de la cavalerie - Bureau de la gend<sup>ie</sup>);2<sup>o</sup> Au sous-Préfet;3<sup>o</sup> Au procureur de la République;4<sup>o</sup> Au chef de légion5<sup>o</sup> Au Général Com<sup>e</sup> la Subelou;6<sup>o</sup> Au Command<sup>t</sup> de la Comp<sup>ie</sup>7<sup>o</sup> Au Général Com<sup>e</sup> le secteur de gend<sup>ie</sup>

Au cours d'une réunion des syndicalistes tenue la veille au soir, les ouvriers ont pris l'engagement de ne reprendre le travail qu'après complète satisfaction.

Le traitement de début des ouvriers était de 90 francs par mois, non compris l'indemnité de vie chère et les indemnités pour charges de famille.

Les grévistes demandent que le salaire de début soit de 200 F par mois.

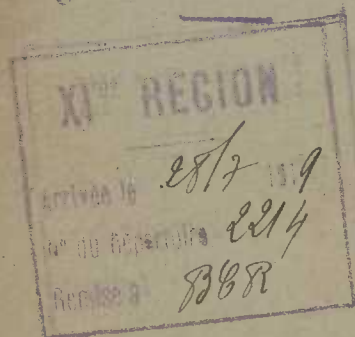
Malgré la grève, deux trains ont pu partir de Carhaix pour Morlaix et Rosperden; ils étaient pilotés par le sous-inspecteur du matériel et le chef de dépôt qui ne sont pas syndiqués.

Aucun train ne circule plus sur la ligne de Châteaulin ni sur celles de Loudéac et Rosperden.

Une permanence est établie à la salle des réunions; les ouvriers ont reçu, de leur syndicat, l'ordre de ne pas s'absenter, afin de pouvoir reprendre leur service au premier avis.

Les grévistes sont calmes. Il n'y a eu aucun incident ni aucune manifestation. Aucun gréviste ne stationne aux abords de la gare ni sur les voies.

Le service d'ordre est assuré par la gendarmerie locale et par un détachement de 18 soldats d'inf<sup>ie</sup> commandé par un sous-officier.



N° 3119 Vu et transmis

NANTES, LE 24 juillet 1919

P. Le Colonel commandant la 11<sup>e</sup> Légion en J<sup>ce</sup>  
Le Chef d'Escadron Com<sup>te</sup> prot<sup>é</sup>



*[Handwritten signature]*